

Direction des Ressources Humaines

00942

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Fatou CAZENAVE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 347/325 Ancienneté dans l'échelon : 18/01/2014</p>	<p>À compter du 01/09/2015 Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 349/327 Ancienneté dans l'échelon : 18/01/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

**Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,**

Notifié le :



Sophie MOUNIC



OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe COUBERIS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 28/02/2015</p>	<p>A compter du 01/09/2015 Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 374/345 Ancienneté dans l'échelon : 28/02/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00944

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Anne JEAN SOGUERO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 348/326 Ancienneté dans l'échelon : 17/01/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 352/329 Ancienneté dans l'échelon : 17/01/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :



Direction des Ressources Humaines

00945

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel MAUPOME bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 347/325 Ancienneté dans l'échelon : 22/02/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 349/327 Ancienneté dans l'échelon : 22/02/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00946

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Fulbert GOSLIN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 423/376 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 437/385 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00947

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Liliane AVEREDE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 374/345 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 396/360 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00948

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean ARTIGUAS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 13/03/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 13/03/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

- 00949

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Roseline BATAN-LAPEYRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

- 00950

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric BATCRABERE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 416/370 Ancienneté dans l'échelon : 01/09/2013</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 454/398 Ancienneté dans l'échelon : 01/09/2013</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00951

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie CAZABAT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 11/09/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 11/09/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

**Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,**

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00952

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Ascension DUCES bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 13/11/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 13/11/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00953

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Brigitte FOURTINA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 432/382 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 465/407 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

**Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,**

Notifié le :


Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00954

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur François GUINLE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 17/07/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 17/07/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

**Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,**

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00955

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Evelyne JUNCA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 432/382 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 465/407 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Sophie MOUNIC



OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Joël LABRANDE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 432/382 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2014	A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 465/407 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00957

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-France LAFFORGUE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 386/354 Ancienneté dans l'échelon : 01/11/2013</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 423/376 Ancienneté dans l'échelon : 01/11/2013</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00958

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Brigitte LOUDET bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 13/11/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 13/11/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00959

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis MAZAUDIER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 374/345 Ancienneté dans l'échelon : 04/03/2013	A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 396/360 Ancienneté dans l'échelon : 04/03/2013

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00960

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis MENGELLE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 374/345 Ancienneté dans l'échelon : 01/05/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 396/360 Ancienneté dans l'échelon : 01/05/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00961

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick PLANE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 13/11/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 13/11/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00962

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Rose-Marie POMES bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique de 1 ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 386/354 Ancienneté dans l'échelon : 09/10/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 423/376 Ancienneté dans l'échelon : 09/10/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00963

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Paule SICARD bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2015 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 375/346 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Sophie MOUNIC



Direction des Ressources Humaines

00964

OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Christine CENAC bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Assistant socio-éducatif	A compter du 01/07/2015 Grade : Assistant socio-éducatif principal
Echelon : 07	Echelon : 03
Indice brut/Indice majoré : 450/395 NBI : 20	Indice brut/Indice majoré : 461/404 NBI : 20
Ancienneté dans l'échelon : 18/07/2014	Ancienneté dans l'échelon : 18/07/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Edwige BOUCHEDE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Assistant socio-éducatif	A compter du 01/07/2015 Grade : Assistant socio-éducatif principal
Echelon : 06	Echelon : 02
Indice brut/Indice majoré : 430/380 NBI : 20	Indice brut/Indice majoré : 441/388 NBI : 20
Ancienneté dans l'échelon : 02/03/2015	Ancienneté dans l'échelon : 02/03/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

00966

OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

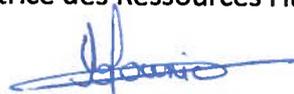
ARTICLE 1 : Madame Bénédicte BOICHARD bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Assistant socio-éducatif	A compter du 01/07/2015 Grade : Assistant socio-éducatif principal
Echelon : 07	Echelon : 03
Indice brut/Indice majoré : 450/395 Ancienneté dans l'échelon : 17/05/2014	Indice brut/Indice majoré : 461/404 Ancienneté dans l'échelon : 17/05/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :

Direction des Ressources Humaines

00967

OBJET : Nomination au grade d'Assistant socio-éducatif principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 24 janvier 2014 et 19 juin 2015 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29/06/2015,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2015,

ARRÊTE

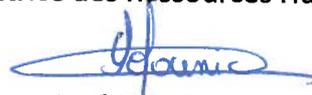
ARTICLE 1 : Madame Sophie RIBUOT MARION bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Assistant socio-éducatif	A compter du 01/07/2015 Grade : Assistant socio-éducatif principal
Echelon : 08	Echelon : 04
Indice brut/Indice majoré : 472/412	Indice brut/Indice majoré : 486/420
Ancienneté dans l'échelon : 09/05/2015	Ancienneté dans l'échelon : 09/05/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 30 juin 2015
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,



Sophie MOUNIC

Notifié le :